

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2015

---

## LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## AMENDEMENT

N ° 1819

présenté par

M. Ferrand, M. Castaner, M. Grandguillaume, M. Robiliard, M. Savary, M. Travert,  
Mme Untermaier, Mme Valter et M. Tourret

-----

## ARTICLE 26

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« à compter de la publication de la présente ordonnance ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification : il convient de préciser que la durée de trois ans s'entend à compter de la publication de l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014.